



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019  
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-:-:-:-:-

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, François BREJOUX, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Didier MORIN

Absents représentés :

Anne-Sixtine AUSSÉDAT représentée par Daniela ORTENZI QUINT  
Guy BAIS représenté par Marie Hélène AUBERT  
Corinne LENGAIGNE représentée par Jean-François POURSIN  
Laurent MACE représenté par Agnès PRIEUR DE LA COMBLE  
Corinne SIDOMMO représentée par Flavien BAZENET  
Nathalie FUGIER représentée par Grégoire EKMEKDJE

-=====

**1.1 - FIXATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX–PLANCHER ET PLAFOND–ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020**

Le Conseil Municipal,  
DECIDE

- de prolonger pour l'année scolaire 2019 / 2020, l'application du principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial
- de prendre en compte les revenus communiqués via la plateforme CAF-Pro/CDAP
- de fixer un quotient familial plancher en-dessous duquel le tarif plancher s'applique, et un quotient familial plafond au-dessus duquel le tarif plafond s'applique :
  - QUOTIENT FAMILIAL PLANCHER MENSUEL : 750 €
  - QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND MENSUEL : 1 900 €
- ✓ Précision pour les enfants du personnel communal utilisant les services municipaux :
  - QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND MENSUEL : 1 100 €
- ✓ Précision pour les enfants des enseignants des écoles de Jouy-en-Josas utilisant les services municipaux, ainsi que les enfants de la classe ULIS : ce tarif sera établi selon les mêmes formules de calcul que pour les habitants de la commune, quel que soit le lieu de résidence des parents (Jouy-en-Josas ou extérieur) et sans plafonnement particulier.
- Pour toutes les familles, dont le quotient familial est compris entre le plancher et le plafond, le tarif sera calculé par l'application d'un taux de participation défini par une délibération propre à chaque service.

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**1.2 - RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019 / 2020**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante : tarifs forfaitaires sur la base de 1 à 4 jours par semaine, mensualisés sur 10 mois (hors juillet et août)

- Forfait mensuel 4 jours = (Quotient familial x 5,326%) -9,40 € avec un tarif plancher de 30,55 € et un tarif plafond de 91,80 €
- Forfait mensuel 3 jours = (Quotient familial x 4,074%) -7,15 € avec un tarif plancher de 23,40 € et un tarif plafond de 70,25 €
- Forfait mensuel 2 jours = (Quotient familial x 2,704%) -4,78 € avec un tarif plancher de 15,50 € et un tarif plafond de 46,60 €
- Forfait mensuel 1 jour = (Quotient familial x 1,335%) -2,36 € avec un tarif plancher de 7,65 € et un tarif plafond de 23,00 €

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2019 / 2020 les tarifs unitaires suivants :

- Repas à l'unité : (Quotient familial x 0,330%) +0,92 € avec un tarif plancher de 3,40 € et un tarif plafond de 7,20 €
- Accueil PAI et régimes spéciaux : (Quotient familial x 0,248%) -0,41 € avec un tarif plancher de 1,45 € et un tarif plafond de 4,30 €
- Repas pour enfants non domiciliés à Jouy-en-Josas : 7,30 €
- Repas du personnel communal et des enseignants : 4,30 €
- Repas pour l'Ecole Jeanne Blum : 4,30 €

DECIDE de donner la possibilité de déduire des tarifs forfaitaires les journées d'absences pour maladie (en cas d'absence supérieure à 3 jours pour maladie et sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de séjour en classe de découverte,

FIXE le montant déductible :

- Repas à l'unité déductible : (Quotient familial x 0,383%) -0,67 € avec un tarif plancher de 2,20 € et un tarif plafond de 6,60 €

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 1.3 – ACTIVITES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019/2020

Le Conseil Municipal,

FIXE les activités périscolaires, pour l'année 2019/2020, selon le tableau ci-après,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### ACTIVITES PERISCOLAIRES-FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019 Annexé à la délibération du 20 mai 2019

##### ACTIVITES AVEC UNE INSCRIPTION A L'UNITE

|                         | Garderie du matin & Garderie du soir |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Tarif                   | (Q.F X 0,0433%) + 2,38 €             |
| Plancher                | 2,20 €                               |
| Plafond                 | 2,60 €                               |
| Hors délai et hors Jouy | 2,05 €                               |

##### ACTIVITES AVEC UNE INSCRIPTION FORFAITAIRE

|  | Etudes surveillées & Anim'Plus (forfait mensuel)                  | Garderie maternelle (forfait mensuel)                             |
|--|---|---|
| <b>TARIF FORFAITAIRE</b><br>(Mensualisé sur 10 mois, hors juillet et août)   |   |   |
| Forfait 4 jours  | Plancher: 40,20 € - Plafond: 49,40 €<br>(Q.F X 0,8003%) + 32,20 € | Plancher: 42,05 € - Plafond: 51,30 €<br>(Q.F X 0,8003%) + 36,02 € |
| Forfait 3 jours  | Plancher: 30,55 € - Plafond: 37,70 €<br>(Q.F X 0,6221%) + 25,89 € | Plancher: 32,20 € - Plafond: 39,20 €<br>(Q.F X 0,6175%) + 27,42 € |
| Forfait 2 jours  | Plancher: 20,10 € - Plafond: 24,70 €<br>(Q.F X 0,4003%) + 17,10 € | Plancher: 21,00 € - Plafond: 25,65 €<br>(Q.F X 0,4003%) + 17,92 € |
| Forfait 1 jour   | Plancher: 10,10 € - Plafond: 12,32 €<br>(Q.F X 0,2003%) + 8,65 €  | Plancher: 10,50 € - Plafond: 12,85 €<br>(Q.F X 0,2003%) + 8,97 €  |
| <b>TARIF DEDUCTIBLE PAR JOUR D'ABSENCE</b><br>En cas d'absence supérieure à 3 jours pour maladie ou pour les classes découvertes |   |   |
| Tarif  | Plancher: 2,85 € - Plafond: 3,55 €<br>(Q.F X 0,0613%) + 2,39 €    | Plancher: 3,00 € - Plafond: 3,65 €<br>(Q.F X 0,0613%) + 2,58 €    |
| <b>TARIF A L'UNITE</b>   |   |   |
| Tarif  | Plancher: 3,75 € - Plafond: 5,10 €<br>(Q.F X 0,1279%) + 2,87 €    | Plancher: 4,10 € - Plafond: 5,60 €<br>(Q.F X 0,1305%) + 3,12 €    |
| Hors Jouy  | Plancher: 4,50 € - Plafond: 5,20 €<br>(Q.F X 0,0513%) + 4,04 €    | Plancher: 5,00 € - Plafond: 5,70 €<br>(Q.F X 0,0513%) + 4,52 €    |

### 1.4 - ACTIVITES JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs des activités Jeunesse pour l'année scolaire 2019 / 2020, selon le détail annexé à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

ACTIVITES JEUNESSE-FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019  
CENTRE DE LOISIRS BOURGET-CALMETTE - MULTISPORTS - ESPACE JEUNES  
Annexé à la délibération du 20 mai 2019

|                              | Centre de Loisirs Bourget-Calmette                              |   |  |                |                | Multisports   |  |
|------------------------------|---|---|--|----------------|----------------|---|--|
|                              | Période scolaire<br>Mercredi 1/2 journée<br>(avec repas)        | Période scolaire<br>Mercredi journée                          | Périodes vacances<br>scolaires<br>Journée complète<br>(avec repas) | Veillée        | Nuitée         | Période scolaire<br>Mercredi 1/2 journée<br>(avec repas)        | Périodes<br>vacances<br>scolaires<br>1/2 journée<br>(sans repas) |
|                              | Forfait mensuel   | Forfait mensuel   | Tarif à l'unité  | Tarif unitaire | Tarif unitaire | Forfait mensuel   | Tarif à l'unité  |
| <b>Tarif</b>                 | (QF X 3,704%) 12,72 €   | (QF X 6,309%) 11,02 €   | (QF X 1,748%) 3,01 €   | 4,60 €         | 9,20 €         | (QF X 3,426%) 23,10 €   | (QF X 0,952%) 1,70 €   |
| <b>Plancher</b>              | 30,50 €   | 36,30 €   | 10,10 €  | /              | /              | 18,80 €   | 5,45 €   |
| <b>Plafond</b>               | 73,10 €   | 108,85 €  | 30,20 €  | /              | /              | 68,20 €   | 16,40 €  |
| <b>Hors Jouy</b>             | (QF X 1,043%) 152,47 €<br>de 70,00 € à 82,00 €                  | (QF X 3,043%) 197,17 €<br>de 120 € à 155 €                    | (QF X 0,435%) 136,74 €<br>de 40 € à 45 €                           | 5,60 €         | 10,70 €        | (QF X 0,522%) 166,09 €<br>de 70,00 € à 76,00 €                  | (QF X 0,435%) 11,74 €<br>de 15 € à 20 €                          |
| <b>Familles<br/>Saclay ②</b> | (QF X 0,730%) 43,52 €<br>de 49 € à 57,40 €                      | (QF X 2,130%) 68,02 €<br>de 84 € à 108,50 €                   | (QF X 0,304%) 125,72 €<br>de 28 € à 31,50 €                        |                |                | /   | /  |
| <b>Tarif<br/>déductible</b>  | (QF X 1,030%) 10,72 €<br>de 8,45 € à 30,30 €                    | (QF X 1,261%) 16,24 €<br>de 15,70 € à 30,20 €                 | /  |                |                | (QF X 0,957%) 10,83 €<br>de 8,00 € à 19,00 €                    | /  |
|                              | Inscription à l'unité   | Inscription à l'unité   | Inscription hors<br>délais   |                |                | Inscription à l'unité   | Inscription hors<br>délais                                       |
|                              | (QF X 1,152%) 10,01 €<br>Plancher : 8,65 €<br>Plafond : 21,90 € | (QF X 1,787%) 10,05 €<br>Plancher : 13,45 €<br>Plafond : 34 € | (QF X 1,787%) 10,05 €<br>Plancher : 13,45 €<br>Plafond : 34 €      |                |                | (QF X 0,957%) 12,63 €<br>Plancher : 9,80 €<br>Plafond : 20,80 € | (QF X 0,957%) 10,03 €<br>Plancher : 7,20 €<br>Plafond : 18,20 €  |

- ① Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, les tarifs avec repas sont minorés de 1 €  
② Correspond à 70% du tarif "Hors Jouy" les 30% restant sont facturés à la mairie de Saclay

ACTIVITES JEUNESSE-FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019  
CENTRE DE LOISIRS BOURGET-CALMETTE - MULTISPORTS - ESPACE JEUNES  
Annexé à la délibération du 20 mai 2019

|                         | Espace Jeunes   |  |   |                      |   |
|-------------------------|---|--|---|----------------------|---|
|                         | Accueil encadré   |  |   | Accueil libre        |   |
|                         | Période scolaire<br>Mercredi après-midi<br>(sans repas) | Périodes vacances<br>scolaires<br>Journée complète<br>(avec repas) | Périodes vacances<br>scolaires<br>1/2 Journée<br>(sans repas) | Adhésion<br>annuelle | Sortie ou<br>activité<br>exceptionnelle |
| Forfait mensuel         | Tarif à l'unité   | Tarif à l'unité  | Tarif annuel  | Tarif à l'unité      |   |
| <b>Tarif</b>            | (QF X 3,157%) 11,07 €                                   | (QF X 1,830%) 6,73 €   | (QF X 0,761%) 0,21 €  | 40,00 €              | 5,00 €                                  |
| <b>Plancher</b>         | 12,60 €   | 7,00 €   | 5,50 €  | /                    | /                                       |
| <b>Plafond</b>          | 48,90 €   | 28,05 €  | 14,25 €   | /                    | /                                       |
| <b>Hors Jouy</b>        | (QF X 0,870%) 43,48 €<br>de 50 € à 60 €                 | (QF X 0,609%) 25,43 €<br>de 30 € à 37 €                            | (QF X 0,261%) 13,04 €<br>de 15 € à 18 €                       | 60,00 €              | /                                       |
| <b>Tarif déductible</b> | (QF X 0,878%) 3,14 €<br>de 3,45 € à 13,55 €             | /  |   |                      |   |
|                         | Inscription à l'unité                                   | Inscription hors délais  |   |                      |   |
|                         | (QF X 0,761%) 0,21 €<br>de 5,50 € à 14,25 €             | (QF X 2,174%) 6,30 €<br>de 10 € à 35 €                             |   |                      |   |

- ① Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, les tarifs avec repas sont minorés de 1 €

**2 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE BOURGET CALMETTE.**

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
- DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de réaliser une installation photovoltaïque en toiture de l'école maternelle Bourget Calmette, dont le coût global est évalué aujourd'hui à 83 185€ HT,  
AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle Bourget Calmette,  
SOLLICITE de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention destinée au financement de cet investissement, à hauteur de 80% pour les études et de 50% pour l'installation, soit un montant total prévisionnel de 41 959€,  
S'ENGAGE à financer sur le budget de la ville la part restant à la charge de la commune, après attribution de cette subvention, et collecte du financement participatif, dans la constitution des fonds propres du projet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3 - DEPOT DE DECLARATION PREALABLE ET AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVES A LA REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES LOCAUX DU TENNIS CLUB, AU REZ DE CHAUSSEE DU BATIMENT DU 21 RUE SAINT ROCH**

Le Conseil Municipal,

ADOpte Le projet de réhabilitation/aménagement visé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour mise en accessibilité d'un ERP.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR L'ELARGISSEMENT DE LA PLATEFORME DU STADE DE FOOTBALL STABILISE EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN TERRAIN SYNTHETIQUE**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour l'élargissement de la plateforme existante du terrain de football stabilisé (3m), en vue de sa transformation en terrain gazon synthétique homologable,

DONNE PREFERENCE aux granulats de PUNR « encapsulés » pour le remplissage de la trame en gazon synthétique. En effet, ce matériau n'est pas gélif l'hiver contrairement au liège qui se gorge d'eau et est donc sujet au gel. Par ailleurs son coût d'entretien est nettement inférieur.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **5 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVB**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE

- le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion des nouveaux membres,
- le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre,
- la modification générale des statuts du SIAVB.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle adoptée sur le même sujet le 28 janvier 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **6 - MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT POUR PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU REGLEMENT DU SIAVB**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'apporter les modifications à différents articles du règlement communal d'assainissement collectif de la ville, telles qu'annexées à la présente délibération,

DIT que ces dispositions nouvelles seront portées à la connaissance des usagers à minima un mois avant le 1er juillet 2019 par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la ville et par insertion d'un encart dans le bulletin d'information local.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

**De supprimer les emplois suivants :**

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 1 emploi d'attaché à temps non complet de 21 heures hebdomadaires exerçant les missions de chargé de mission « développement durable ».

**De créer l'emploi suivant :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 1 emploi d'attaché à temps complet exerçant les missions de chargé de mission « développement durable ».

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**8 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à recruter 1 vacataire pour effectuer la mission d'animation d'ateliers au sein du musée de la Toile de Jouy, pour la période du 21 mai 2019 au 20 mai 2020 inclus,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**9 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE DE FOOTBALL – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Le Conseil Municipal

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football pour ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 520 220 € HT,

AUTORISE le Maire à signer avec la Fédération Française de Football la convention d'aide correspondante et tout document y afférent,

S'ENGAGE à financer la part des travaux non subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France, par le Département des Yvelines et par la Fédération Française de Football.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait à Jouy-en-Josas, le 21 mai 2019

Le Maire,



Jacques BELLIER